



POURQUOI DEMANDER UNE BOURSE ?

Depuis le 2 mars 2026, vous pouvez demander votre bourse sur critères sociaux pour la rentrée universitaire 2026. **Nous vous invitons à demander cette bourse pour l'année 2026-2027 même si vous n'étiez pas boursier au lycée. En effet les barèmes ne sont pas les mêmes.** Pour cela il vous suffit de constituer votre Dossier Social Étudiant (DSE) en vous rendant sur le site internet : messervices.etudiant.gouv.fr

Le statut d'étudiant boursier présente de multiples avantages. Il vous permet :

- d'obtenir **une aide financière** mensuelle tout au long de l'année,
- d'être prioritaire pour l'**accès aux logements Crous**,
- d'être **exonéré des frais d'inscription**,
- d'être **exonéré de la CVEC** (Contribution Vie étudiante et de campus).

[IMPORTANT] :

- Vous n'avez **pas besoin d'attendre les résultats de vos vœux Parcoursup** pour

demandez votre bourse.

- Si vous avez des **doutes sur la poursuite de vos études** : demandez votre bourse en constituant par précaution votre DSE 2026-2027.
- Si vous ne **savez pas dans quel établissement vous poursuivrez vos études** à la prochaine rentrée, constituez votre DSE 2026-2027. Vous pourrez par la suite demander la mise à jour de vos vœux d'études.

RAPPELS IMPORTANTS

- **Qu'est ce qu'une demande de bourse (DSE) complète ?**

- toutes les pièces demandées
- le(s) certificat(s) de scolarité dans l'enseignement supérieur de votre fratrie (frère-s/ sœur-s) déposé(s).

- **Quels sont les avantages d'un DSE saisi et complet avant le 31 mai 2026 ?**

Si votre demande de bourse est acceptée, vous recevrez une notification conditionnelle de bourse qui vous permettra d'être exonéré du paiement de la CVEC (Contribution Vie étudiante et de campus) et de vos frais d'inscription dès le mois de juillet.

Un dossier finalisé, c'est la garantie d'un versement anticipé de la première mensualité de bourse, dès la fin du mois d'août 2026 si votre inscription est bien remontée au Crous par votre établissement d'enseignement.

- **Pourquoi votre future inscription n'est pas bloquante pour votre demande de bourse ?**

Il n'est absolument pas nécessaire de connaître votre affectation ou votre future formation pour constituer votre DSE. En effet les vœux formulés dans le DSE sont des probabilités qui seront confirmées, ou non, lors de votre inscription définitive dans l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil. Dans tous les cas, la bourse est valable quels que soient les vœux formulés dans le DSE, tant que la formation est éligible aux bourses sur critères sociaux.

Je demande ma bourse